



CIMETIÈRE

DE SAINTE-ANNE

HORAIRES DE VISITE

- Lundi, mardi et jeudi : 7h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00
- Mercredi et vendredi : 7h30 - 13h00
- Samedi : 7h00 - 12h00

HORAIRES DE LA LOGE D'ACCUEIL

- Lundi, mardi et jeudi : 7h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00
- Mercredi et vendredi : 7h30 - 13h00

HORAIRES POUR LES TRAVAUX

- Lundi, mardi et jeudi : 8h00 - 12h30 / 14h00 - 16h30
- Mercredi et vendredi : 8h00 - 12h

Pour toutes demandes d'autorisation ou d'information, le service des affaires funéraires de la ville reste à votre disposition

- Physiquement :
 - au Centre Communal de Services Administratifs et Techniques Marlène Captant situé au 30 rue Paulin Chipotel à Montmain
 - Lundi, mardi et jeudi : 7h30 - 12h30 / 14h00 - 17h00
 - Mercredi et vendredi : 7h30 - 13h00
 - à la loge d'accueil située devant le cimetière à Les Galbas
- Par téléphone : 05.90.85.48.75 (standard mairie : 05.90.85.48.60)
- Par courriel à l'adresse suivante :
- affaires.funeraires@ville-sainteanne.fr



+ d'infos ici

CHARTRE DU VISITEUR

Les cimetières, lieux si particuliers et sensibles, répondent à des besoins pour les familles endeuillées qui doivent y trouver un lieu de recueillement et de mémoire. Ils constituent également des lieux privilégiés de conservation du patrimoine funéraire local.

Cette charte vise à informer sur le fonctionnement du site et à préciser les droits et obligations, nécessaires au respect des règles pour une gestion optimale et raisonnée du cimetière communal.

1. HORAIRES : Le cimetière est ouvert les lundi, mardi et jeudi de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, les mercredi et vendredi de 7h30 à 13h00 et le samedi de 7h00 à 12h00. Il n'est pas procédé aux inhumations, les samedis après-midi, dimanches et jours fériés. Au cas où deux jours fériés se suivent, des dispositions spéciales peuvent être prises.

2. COMPORTEMENT : Tout individu qui ne s'y comporterait pas avec toute la décence requise et le respect dû à la mémoire des défunts pourra être expulsé sans préjudice des poursuites de droit.

3. CIRCULATION : La circulation de véhicules (automobiles, remorques, motocyclettes) est interdite dans le cimetière, à l'exception : des fourgons funéraires, des véhicules des services municipaux et de police, des véhicules d'entrepreneurs autorisés, des véhicules des personnes à mobilité réduite. Dans tous les cas, les véhicules autorisés doivent rouler aux pas.

4. INHUMATION : Toute inhumation dans le cimetière, y compris celle de l'urne d'un défunt ayant fait l'objet d'une crémation doit être préalablement autorisée par le Maire. Il est de même pour le scellement d'une urne sur un monument funéraire.

5. EMPLACEMENTS : Les emplacements en terrain commun sont attribués gratuitement par la commune pour une durée de 5 ans. Il ne peut y être déposé que des signes funéraires et/ou pierres tombales (entourage en conque de lambi ou pierres blanches, stèle, etc.) dans le respect des dimensions de la parcelle attribuée et dont l'enlèvement pourra facilement être opéré au moment de la reprise de l'emplacement par la commune.

6. TRAVAUX : Nul ne peut procéder à une construction ou restaurer les ouvrages existants sans avoir averti préalablement rempli le formulaire de demande de travaux fourni par la ville.

7. FLEURISSEMENT : Chaque visiteur venant fleurir une tombe, ne doit pas oublier UN geste simple : remplacer l'eau des vases à fleurs par du sable humide ou de la mousse florale pour empêcher le développement des moustiques. En effet, les vases à contenant de l'eau favorisent la création de gîtes larvaires de moustiques, notamment *Aedes aegypti*, vecteur de la *Dengue*, du *Chikungunya* et du *Zika*.

8. ANIMAUX : Les animaux même tenus en laisse, n'y sont pas admis.

9. PLANTATIONS : Les plantations sont autorisées mais ne pourront être faites et se développer que dans la limite du terrain concédé.

ACTUALISATION DES REGISTRES

Les cimetières, lieux si particuliers et sensibles, répondent à des besoins pour les familles endeuillées qui doivent y trouver un lieu de recueillement et de mémoire. Ils constituent également des lieux privilégiés de conservation du patrimoine funéraire local. **Afin de pouvoir renseigner de façon optimale les usagers et mettre en place une gestion rationnelle et informatisée du cimetière, la mise en œuvre d'une campagne de recueil d'informations est indispensable.**

Les enjeux de cette opération sont entre autres de :

1. **Favoriser la communication** avec les concernés
2. **Identifier les ayants-droits** des concessions en cas de décès du titulaire,
3. **Procéder aux recensements** (localisation) des inhumés en terrain commun et en concession privée,
4. **Informers sur les procédures** mises en place pour une gestion rationnelle du cimetière (différents formulaires de demandes, reprise des concessions à l'état d'abandon, etc.).

L'IDENTIFICATION DES AYANTS-DROITS EST PRIMORDIALE

Ils restent les contacts privilégiés dans les cas suivants :

- renouvellement des concessions non perpétuelles,
- défaut d'entretien de la sépulture,
- demande d'autorisation d'ouverture de caveau pour inhumers un tiers,
- demande de travaux sur les concessions,
- procédures de reprises de concessions à l'état d'abandon.

La finalité est de savoir **qui** (*le défunt*) est inhumé **à quel endroit** (*numéro de concession*) et **avec quels droits associés** (*l'acte de concession et les bénéficiaires*), et **quels sont les ayants-droits** (*héritiers, légataire testamentaire, personnes autorisées, ...*).

Un formulaire est à disposition au cimetière afin de faciliter la collecte d'informations sur les inhumés au sein de la concession dans un premier temps, sur les ayants-droits, héritiers ou chargés de l'entretien dans un second temps. Il est à transmettre par mail à service.courrier@ville-sainteanne.fr, par voie postale ou à déposer au service des affaires funéraires. au)

Pour tout renseignement, contacter le SERVICE DES AFFAIRES FUNÉRAIRES :

- ☎ **0590 85 48 75** - 0590 85 48 60 (poste 4325)
- ✉ affaires.funeraires@ville-sainteanne.fr
- 📍 Centre communal de services administratifs et techniques
Marlène Captant (30 rue Paulin Chipotel - Montmain)

ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LA DENGUE



#DENGUE RISQUE ÉPIDÉMIQUE

ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LA DENGUE

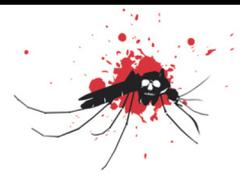
Si vous avez les signes suivants : fièvre, frissons, douleurs musculaires, maux de tête, fatigue. Vous avez peut-être **la DENGUE.**

Consulter rapidement un médecin (ne prenez pas d'aspirine, ni d'anti-inflammatoires) Protégez-vous des piqûres de moustiques.

Si vous constatez dans votre environnement immédiat : une situation favorable au développement des moustiques (décharge, encombrants, amoncellement d'objets, détritus...) Merci de la signaler à votre mairie.

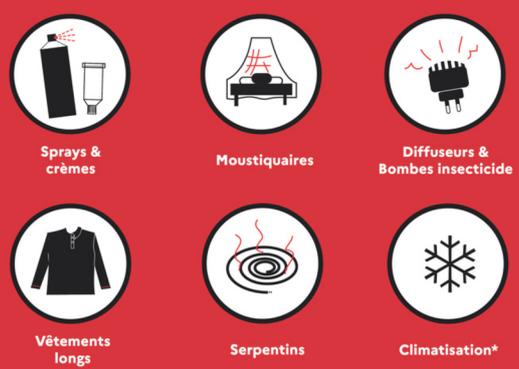
INFOS : 0590 99 99 66

Les gestes qui nous protègent



Éviter de vous faire piquer

C'est par sa piqûre que le moustique transmet le virus de la dengue. Des gestes simples pour éviter la transmission du virus.



Les gestes qui éliminent les moustiques



Empêcher leur développement

C'est dans l'eau que les œufs des moustiques se développent, sans eau pas de moustiques.

Des gestes simples pour éviter le développement des moustiques.

